



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 29 Juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 10
Nombre de procuration : 05

Extrait n°BC-07-2021/137

Objet : Mise en place d'une commission locale – Filière aquacole d'eau douce.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTE, Chantal MAIGNAN, Jiovanny WILLIAM, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Bruno Nestor AZEROT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Norbert MONSTIN à Joseph PERASTE, Sainte-Rose CAKIN à Germain DUTON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SALIBER, Thierry MARECHAL, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE,
Partis en cours de séance : Norbert MONSTIN, Sainte-Rose CAKIN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les difficultés rencontrées par l'exploitation de l'écrevisse d'eau douce « *Cherax Quadricarinatus* » ;

Considérant particulièrement la situation de Monsieur André MANGATAL au Carbet qui est sous la menace de la fermeture de son exploitation aquacole en eau douce à la suite d'un arrêté préfectoral de juillet 2020 initié par la DEAL ;

Considérant par ailleurs que son arrêté préfectoral d'exploitation est échu depuis 2015 ;

Considérant les enjeux de la fermeture des exploitations aquacoles ;

Considérant la demande formulée par Monsieur MANGATAL qui souhaite qu'il y ait un portage politique de haut niveau (EPCI, représentation nationale) pour :

- Sauvegarder une filière aquacole de crustacés d'eau douce qui a fait ses preuves dans le département et dans laquelle n'exerce plus que 2 producteurs et où des projets sont recensés ;
- Diligenter une véritable étude scientifique prenant en compte tous les acteurs de filière : scientifiques, producteurs, représentants de l'Etat, activités connexes ;
- Demander une dérogation d'exploitation le temps des résultats de l'étude ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De donner un avis favorable au principe de la mise en place d'une commission locale chargée d'étudier et d'apprécier les difficultés rencontrées par la filière aquacole d'eau douce et par la production de la Cherax en Martinique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 08 Août 2021

Le Président 
Bruno Nestor AZEROT

